



ANIMATION DANS LES ECOLES

CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

ENTRE:

La COMMUNE DE PEILLE, Hôtel de Ville - 06440 PEILLE représentée par son Maire en exercice Monsieur Cyril PIAZZA, d'une part,

ET

L'A. S. Monaco Handball, Groupement LEVANT 06, Stade Louis II, 7 avenue des Castellans, 98000 MONACO, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric PERODEAU, d'autre part,

En vertu d'une délibération du conseil municipal n°2024_90 du 08 août 2024, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Considérant la volonté de la commune de Peille de proposer des activités sportives variées aux élèves des écoles de la Commune.

Considérant le projet d'animation proposé par le groupement Levant 06.

Article 2 : Objet de la convention de partenariat

Par la présente convention, le groupement Levant 06 s'engage sous sa responsabilité, à encadrer et à animer des séances de handball auprès des élèves des classes des écoles de la Commune de Peille.

Dans ce cadre, la Commune de Peille contribue financièrement à ce service.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 4 : Engagement de l'association

L'A.S. Monaco Handball / Groupement Levant 06 s'engage à animer durant le temps de la présente convention des séances hebdomadaires à un groupe d'élèves des écoles de Peille, d'une durée de :

- **7 séances de 90 minutes à l'école de Peille avec des horaires et des jours à définir avec les équipes pédagogiques**
- **6 séances de 120 minutes à l'école de la Grave de Peille avec des horaires et des jours à définir avec les équipes pédagogiques**

AR Prefecture

006-210600912-20240808-2024_90-DE
Reçu le 09/08/2024

Il est précisé que ces nombres de séances ne sont pas définitifs, la commune pourra demander d'autres interventions supplémentaires à la demande des équipes pédagogiques.

Un animateur qualifié devra prendre en charge le groupe d'enfants pendant le temps scolaire au sein de l'établissement scolaire concerné.

L'animateur qui encadrera les séances doit être qualifié et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (le code du sport/ l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation) ou posséder un diplôme équivalent délivré par la Fédération Française de Handball, et avoir un casier judiciaire vierge.

Le nombre de séances hebdomadaires ainsi que les jours d'intervention de l'animateur pourront être modifiés annuellement après accord des parties.

Article 5 : Engagements de la Commune

La Commune versera à l'Association une contribution financière lui permettant de remplir ses missions. Après étude du programme d'action et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal, la contribution allouée à l'A.S. Monaco Handball 1 Groupement Levant 06 au titre de son fonctionnement s'élève au taux horaire net de 60€ TTC/heure pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Ce taux horaire net pourra être révisé annuellement par avenant et après accord des deux parties.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière annuelle

La contribution sera versée selon une périodicité et des modalités définies entre les parties en début de chaque année scolaire.

Article 7 : Evaluation

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'A.S. Monaco Handball / Groupement Levant 06 et transmise à la Commune dans le mois suivant l'expiration de l'activité.

Elle portera sur :

- le nombre des séances réalisées
- le nombre d'élèves concernés

Article 8 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'A.S. Monaco Handball / Groupement Levant 06 la présente convention n'est pas appliquée, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité pour la période restant à courir.

Article 9 : Litige

En cas de contentieux dans l'exécution de la présente convention, et après l'échec de toute voie de négociation amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires à Peille, le

Cyril PIAZZA
Le Maire de Peille

M. Eric PERODEAU
Président de l'A.S. Monaco Handball